

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue Pierre Morin à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

**DATE DE CONVOCAATION** : 09 décembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 06

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUILLAUDEUX Maryse*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. LODÉ Alexandre (*pouvoir à M. PICAUD Michaël*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

**ABSENT** : M. DELAUNAY Yoann.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : M. CAILLON Philippe et Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie.

**OBJET** : *Recrutement emplois saisonniers*

N° 2021 / 12 / 08

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Économie lors de la consultation par courriel ;*

*VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

.../...

*Considérant qu'en raison des activités saisonnières liées au château, au service voirie et au service espaces verts, il y a lieu de créer des emplois saisonniers,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *DÉCIDE de créer :*
  - *au service voirie :*
    - *1 poste d'adjoint technique à temps complet (cinq mois) sur la période estivale (festivités),*
    - *2 postes d'adjoint technique à temps complet (un mois par contrat) sur la période estivale (voirie),*
  - *au service espaces verts :*
    - *2 postes d'adjoint technique à temps complet (un mois par contrat) sur la période estivale,*
  - *au service animation de la vie locale :*
    - *1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (cinq mois) sur la période estivale pour l'ouverture du château,*
- *INDIQUE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.*

Vote : Unanimité (28 votants)

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 17 décembre 2021,  
Le Maire,

